



## Congés payés qui ne correspond pas aux heures réels travaillé

Par **jon281085**, le **06/11/2013** à **22:01**

Bonjour je voudrais savoir si un congés payé doit être calculé comme une journée de travail car je fait 7.67h par jour et mon employeur ne me compte que 7h quand je le pose en tenant compte que je suis annuelisé sur mes heures.

Merci d'avance de votre réponse

Par **janus2fr**, le **07/11/2013** à **08:16**

Bonjour,

Pouvez-vous préciser quand vous dites : "mon employeur ne me compte que 7h quand je le pose", de quoi vous parlez exactement. Est-ce les heures que l'on vous retire, celles qui vous sont payées ou autre ?

Par **P.M.**, le **07/11/2013** à **08:49**

Bonjour,

Si c'est à propos de l'indemnisation des congés payés, je vous propose [l'art. L3141-22 du Code du Travail...](#)

Par **jon281085**, le **07/11/2013** à **10:58**

Je pense que un congés payés est égal a une journée de travail soit 7.67 et non 7h (dans ma boite)

puisque l'on es annueliser sur nos heures de travail on doit a l'employeur 0.67 h a chaque fois que l'on pause 1 cp par rapport au prévisionnel de l'annualisation.

C'est un probleme de temps de travail

Par **P.M.**, le **07/11/2013** à **11:59**

Un temps de travail en congés, vos explications ne sont pas plus précises et il faudrait déjà savoir si l'annualisation se déroule dans le cadre d'un accord de modulation...

Par **rugbys**, le **07/11/2013** à **14:36**

Bonjour,

Le temps de travail est décompté en heures, les absences (congés payés, maladie..) en jours. Un jour théorique correspond à la durée hebdomadaire 35h divisé par le nombre de jours ouvrés  $5 = 7$  heures par jours.

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/11/2013** à **15:32**

Les absences pour maladie ne sont pas retenues en jours mais en nombre d'heures d'absence par rapport à celles normalement travaillées du mois considéré...

Présentement, la durée hebdomadaire de travail n'est pas de 35 h mais apparemment de 38,35 h...

L'interrogation semble porter sur un quota d'heures à effectuer annuellement...

Par **jon281085**, le **07/11/2013** à **21:54**

oui c'est ça pmted, je fait une semaine à 38,35h et l'autre a 30,68 ainsi de suite, l'annualisation ce déroule dans le cadre d'un accord de modulation mais les congés payés ne sont pas abordés dedans.

Alors qu'en pensez-vous?

Par **P.M.**, le **07/11/2013** à **22:48**

Mais normalement les congés payés ne sont pas à déduire du quota annuel d'heures puisqu'il en tient déjà compte...

Par **jon281085**, le **08/11/2013** à **11:55**

en faite ma drh enlève 20 cp (20x7)du quota d'heure a faire annuelement alors lorsqu'on les pose elle nous les compte a 0 ce qui logique en faite, le probleme c'es qu'ils sont comptés a

7h et pas 7,67 (heure de travail réel).

Par **P.M.**, le **08/11/2013** à **12:28**

Mais pendant des congé payés vous ne travaillez pas et le quota d'heures annuel doit être prévu à l'Accord de modulation dont ils sont déjà déduits...

Par **rugbys**, le **08/11/2013** à **13:14**

"en faite ma drh enlève 20 cp (20x7)" bi ba bou !!!

Par **P.M.**, le **08/11/2013** à **13:23**

Vous ne semblez tenir aucun compte des réponses apportées...

Mais ce n'est pas la DRH qui enlève quoi que ce soit puisque l'Accord de modulation doit prévoir un quota annuel d'heures à travailler que vous ne précisez pas mais dont sont normalement exclus les congés payés...

Je vous rappelle qu'un Accord est conclu entre les partenaires sociaux...

A vous lire apparemment, vous préféreriez que l'on vous impose de prendre des congés payés sur les semaines où vous devriez travailler 30,38 h ce qui je pense ne serait pas à votre avantage...

Par **jon281085**, le **08/11/2013** à **22:19**

Je vous remercie quand même si je n'es pas forcément eu ma réponse mais je n'es pas tout les éléments de l'annualisation.

merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **10/11/2013** à **08:48**

Bonjour,

La réponse est, me semble t-il, que le quota annuel d'heures est calculé normalement en tenant compte de votre droit à congés payés.

Donc lorsque vous êtes en congé, on ne doit rien vous retirer à ce niveau. On compte vos heures lorsque vous travaillez, mais lorsque vous ne travaillez pas (congés), on ne compte, ni ne décompte, rien.

Ou alors, comme je vous le demandais dès le début, précisez votre question si l'on ne comprend pas ce qu'elle est exactement.